[illegible] de loin en loin un salon s'ouvre [illegible] concert ou une lecture. Nous [illegible] l'Athenée, mais par malheur cet [illegible] ne donne ses grandes séances publiques [illegible] fois par semaine, et c'est dommage, car l'Athé[née] [illegible] un endroit récréatif, où l'on entend quelque[s] [illegible] singulières discussions sur toutes sortes de sujets littéraires. Le premier venu peut entrer là pour ses vingt sous, monter à la tribune et dire tout ce qui lui passe par la tête, sous la présidence de M. le comte de Castellane.

Ceux qui ne se plaisent pas à ces luttes de l'esprit et de la critique ont une autre récréation hebdomadaire, le Ranelagh, alternée de danses et de jeux champêtres, vient de rouvrir ses portes, le Ranelagh, respecté par les Cosaques et par les fortifications, invite de nouveaux Parisiens à venir retrouver sous son feuillage et dans ses salles élégantes un écho des fêtes de l'hiver, un petit coin du bal de l'Opéra, avec son joyeux galop et ses piquantes intrigues à visage découvert. On parle aussi de ressusciter le bal de Sceaux et de [illegible] son ancienne splendeur. Cette nouvelle a [illegible] accueillie avec joie, car les Parisiens persécutés [illegible] par l'envahissement des con[illegible] de tous côtés, éprouvent le besoin de [illegible] ou deux fois par semaine.

[illegible] de la danse ont fait parler d'elles la [semaine] entière. Le bruit a couru que Mlle Fanny [illegible] de recueillir un legs de cinq millions, [illegible] coïncidait avec la mort récente d'un [illegible], et de nombreux souvenirs anecdo[tiques] [illegible] à l'appui de la nouvelle, qui s'est [illegible] accréditée avec cette faveur qu'obtiennent [illegible] inventions extraordinaires et les récits [illegible] merveilleux. Le fait est que Mlle Elssler avait l'espoir d'être nommée dans un testament, et qu'un homme de loi avait été désigné par elle pour veiller sur ses intérêts, mais l'événement n'a pas [illegible] les conjectures de la danseuse, et Mlle Fanny [illegible] contenter pour toute fortune, de [illegible] qu'elle a rapportés des Etats-Unis.

Dimanche, pendant les courses, M. le comte de *** [illegible] une lettre qu'il venait [illegible] de Saint-Petersbourg et qui lui annonçait [illegible] d'une jeune et charmante danseuse, Mlle. [illegible]. Cette triste nouvelle a produit une vive [illegible] les habitués de l'orchestre. Mlle. [illegible] victime de son zèle [illegible] elle avait voulu danser dans [illegible] devait lui interdire cet exercice, [illegible] et la mort avait saisi sa [illegible] à dix-huit ans.

[illegible] Mlle Taglioni est atten[due] [illegible] des engagements qui l'ont [illegible] danseuse du Nord au Midi, de [illegible] à Berlin, un mois de [illegible] heureusement ménagé, et Paris en [illegible] qu'il est impossible que Mlle Taglioni ré[illegible] de reparaître sur la scène de ses pre[miers triomphes].

SALSEPAREILLE DE SANDS.

[illegible]

CANDIDATS.

[illegible] Paroisse Jefferson
[illegible] AUSTIN FORTIER.

LISTE MARITIME.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

AMUSEMENTS.

[illegible]

[illegible] Marbres.

[illegible]

[illegible] A. F. DUNBAR & Co.

[illegible] GEO HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

[illegible] HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

[illegible] cidre de Newark [illegible]

[illegible] des Turques [illegible] GEO HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

[illegible] FROST, 30, Poydras.

[illegible] HARTWELL & KIDDER.

[illegible] BLANCHARD, EIMER & Co.

[illegible] GREEN & BROTHERS.

[illegible] BRUGIER.

[illegible] PETERS & MILLARD, Nos 34 et 36 Vieille Levée.

[illegible] tabac [illegible] de la Virginie, à vendre par PETERS & MILLARD, Nos 34 et 36 Vieille Levée.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi soir, 13 juin 1843.

Depuis notre dernière revue, le mauvais temps que nous avons constamment éprouvé a beaucoup nui aux affaires; les transactions ont donc été plus limitées. Pour les différens changemens qui sont survenus, nous référons nos lecteurs aux remarques qui se trouvent au bas de chaque article.

Après cinq jours de pluie continuelle, le temps s'est [illegible] et paraît vouloir se maintenir au beau. Le fleuve a monté, il est aujourd'hui à 14 pieds 2 pouces au-dessus de la marque ordinaire des basses eaux; en quelques endroits même il est au niveau de la Levée.

COTON. Arrivé depuis le 9 du courant, de Louisiane et Mississipi 2,071 balles, Tennessee et North-Alabama 389, Texas 617, ensemble 3,079 balles. Expédié dans le même espace de temps pour Liverpool 1,249 balles, Glasgow 1,486, Vera Cruz 2,399, New York 841, Baltimore 184; ensemble 6,060 balles. Ce qui fait une réduction sur le stock de 3,041 balles, et laisse en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 64,456 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er, Stock en mains,		4,728
Reçu ces trois dern. jours	3,079	
Antérieurement,	1,057,300	1,060,379
		1,065,107
Expédié ces trois dern. jours	6,060	
Antérieurement,	993,992	1,000,652
Stock en mains ce soir 13 juin		64,455

En se référant à notre revue de vendredi dernier, on verra que nous y disions que le marché au coton était ferme à sa clôture et que la demande était modérée; aujourd'hui nous dirons que le lendemain matin, des nouvelles d'Europe du 19 mai nous sont parvenues, annonçant une amélioration du marché de Liverpool; amélioration provenant des informations venues d'Amérique et datant des premiers jours du printemps, alors que l'on pensait généralement que la prochaine récolte serait peu abondante à cause du mauvais temps et du retard de la saison. Les prix ont en conséquence haussé de ¼ et ½ à Liverpool et au marché du Havre, mais cette hausse a par la suite été ébranlée à la réception des nouvelles des Etats-Unis annonçant que les rapports précédemment parvenus en Europe étaient prématurés en ce qui concernait la récolte prochaine.

A la réception de ces dernières nouvelles, les détenteurs étaient donc disposés à augmenter leurs prix, mais les acheteurs ayant déjà présents que les améliorations de l'autre côté de l'Atlantique ne pourraient pas être de longue durée, refusèrent d'accéder à ces prétentions. Les ventes de samedi dernier ont été de 4,200 balles aux prix portés à nos dernières cotes, celles d'hier de 1,800 balles et celles d'aujourd'hui de 1,400 balles; ensemble 4,100 balles [illegible] réparties entre les marchés d'Angleterre et ceux du Nord.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	4 3/4 à 5 1/2
Ordinaire,	6 3/4 à 6 1/4
Bon ordinaire,	6 3/4 à 7 1/4
Bon ordinaire et petit courant,	8 à 8 1/4
Petit courant et courant,	9 à 9 1/4
Bon courant,	10 à 00
Tennessee et North Alabama.	
Ordinaire et bas,	5 à 5
Ordinaire,	5 à 5
Bon ordinaire,	5 à 5
Bon ordinaire et petit courant,	5 à 5
Petit courant et courant,	5 à 5
Bon courant,	5 à 5

TABAC.—L'état de dépression que nous signalions à notre dernière revue n'a pas cessé sur le marché au tabac; les ventes qui ont eu lieu depuis lors dénotent une baisse dans le chiffre des transactions et dans les prix. Cette baisse dans les prix n'est cependant pas suffisamment établie pour nous autoriser à faire quelques changemens dans nos cotes. Les acheteurs pour l'Europe ont tout à fait disparu du marché, tant par mesure de nécessité que dans l'espérance que leur absence du marché exercerait une certaine influence sur les prix, tandis qu'd'un autre côté la plus grande partie des détenteurs continuent à être très fermes et ne veulent rien rabattre de leurs prétentions. En conséquence nous continuons à coter comme suit:

[illegible] et ordinaire, 2 à 2 1/4 cts, 3 1/4 à 4 1/4, beau courant, 2 1/4, 3 1/2 et 4 1/2, beau et bon courant, 1 3/4 [illegible] choix, 3, 4 et 5. Les ventes de ces trois derniers jours ont été de 800 boucauts, parmi lesquels nous signalons [illegible]

Arrivé depuis le 9 du courant 3,698 boucauts. Expédié dans le même espace de temps pour New York 590 boucauts, Baltimore 151, ensemble 741 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1842 Septembre 1, Stock en main		2,255
Reçu ces trois dern. jours	3,698	
Antérieurement	61,371	65,069
		67,324
Exp. ces trois dern. jours	741	
Antérieurement	38,588	39,329
Stock en mains ce soir 13 juin		28,025

SUCRE. [illegible] qui n'a pas cessé de tomber à verse, [illegible] la demande, il est [illegible] active, elle est au contraire [illegible] petits lots pour être expédiés à l'Ouest. Le stock sur la Levée est très abondant pour la saison, et ce stock se augmente encore, malgré le peu d'importance des arrivages. Nous cotons, [illegible] les qualités extrêmes. Pas de vente sur habitation.

Les sucres de la Havane sont toujours calmes aux prix portés à nos dernières cotes, c'est-à-dire: blancs [illegible]

MELASSE. La demande continue à être limitée sans aucun changement dans les prix, que nous cotons de 17 à [illegible] le baril de choix et de cypre. Le stock sur la Levée suffisant aux besoins de la demande. Nous [illegible] aucune vente sur habitation.

FARINE. Le marché a été très inactif depuis notre [illegible] revue [illegible] prix portés à nos dernières cotes [illegible] demande pour l'expédition est très rare.

PRODUITS DE L'OUEST.—A cause du mauvais temps que nous avons constamment éprouvé depuis notre dernière revue, le marché aux provisions a été très inactif; [illegible] Nous cotons Porc Mess, 10, prime 9; M. O. 9; masse 12 à 12½ par 100 liv. Bœuf, sans changement. Mess en baril, 7 à 7 75, demi do. 4 25 à 4 50, prime, 5 50 à 5 75, en demande limitée. Les belles qualités de graisse sont en demande, et se vendent 6 cents, celle de choix 6½, mais les qualités inférieures sont difficiles à la vente. Nous cotons: de 4 à 6½ cents les qualités extrêmes. Le Bacon est toujours en bonne demande, plats côtes 4 1/2 épaules 2 3/4, jambons sans enveloppe 4 à 4 3/4, do. enveloppés 7.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Toile du Kentucky, 12 à 14 comptant, 14 à 15 à terme, do. l'Inde 13 à 16 selon la qualité et les conditions. Corde du Kentucky 4 1/2 à 6. En assez bonne demande pour la saison.

CAFÉ. La demande est bonne à la hausse signalée à notre dernière revue et les détenteurs sont très fermes. Nous cotons: le Havane premier vert 7 3/4 à 8; Rio, 7 3/4 à 8 3/4.

BLANC DE BALEINE.—En demande limitée. Le stock diminue journellement. Nous cotons: Nantucket 25, New Bedford 26.

WHISKEY. La demande a été très animée; samedi 3000 barils ont changé de mains à 16½; depuis lors les détenteurs ont augmenté leurs prix, et le rectifié se vend par petits lots en magasin à 17½ par gallon.

SEL. Deux petites importations de gros sel de Liverpool se sont vendues, depuis notre dernier rapport, à 167½ et 170 par sac. En lots limités: gros 110 à 112, fin 125 à 135. Il n'y a pas du tout de sel des Iles Turques sur le marché.

CHANGE. Le change est en demande limitée, et le taux sur les points à fléchi.

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	7 à 7½	p. ct. prime.
France,	5 25 à 5 30	
New-York 60 jours de vue	¼ à 1½	p. c. d'esc.
Checks à vue,	pair à ½ p. ct	prime
Philadelphie 60 jours de vue	¾ à 1½	p. ct d'esc.
Do à vue	pair à ½ p. c.	prime
Boston 60 jours	½ à 1½	p. c. esc.

FRET. Les différens engagemens qui ont eu lieu pour les ports étrangers, depuis notre dernier rapport, se composent d'un navire pour Amsterdam, avec un chargement de tabac à 35, un pour le Havre ou Bordeaux, à 32 6/8 [illegible] avec un chargement de merrains, à 3s [illegible] de fret pour les ports des Etats-Unis; le taux a une tendance à la baisse.

FRET.

Coton pour Liverpool	3/8 d.
Do do Havre,	3/4 ct.
Do do New York,	$1 50 par balle
Do do Boston,	$1 50 do
Tabac pour Cowes,	32 6 à 35
Do do Londres directement,	00 à 00
Do do New York,	5 à 5 50
Do do Boston,	6 à 6 50
Do do Philadelphie,	00 à 00

MARCHÉ MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS

Billets du trésor des Etats Unis.		
Coupons [illegible]	pair à 1 pr ct de prime.	
do [illegible]	pair à 1	do
do [illegible] et 100	pair à 1	do
Billets de la Banque Consolidée	31 à 33 p. c.	escompte
do Commerce	16 à 17	do
do Citoyens	37 à 39	do
do Améliorations	59 à 61	do
do Atchafalaya	80 à 82	do
do Exchange	58 à 60	do
do Orleans	35 à 40	do
do de la 1ère Municipalité	12 à 14	do
do 2de do	6 à 8	do
do 3me do	60 à 63	do
do Alabama	13 à 15	do
do Kentucky	pair à 1 p cent	do
do Tennessee	1 à 2	do
do Ohio	6 à 8	do
do Illinois	60 à 65	do
do Indiana	1 à 2	do

DERNIERES DATES.

New-York	juin 4	Londres	mai 18
Boston	juin 3	Liverpool	mai 19
Baltimore	juin 5	Paris	mai 16
Washington	juin 5	Havre	mai 17
Philadelphie	juin 5	Bordeaux	mai 13
Charleston	juin 5	Vera-Cruz	mai 21
Havane	juin 10	Mexico	mai 10
Galveston	juin 10	Tampico	mai 10

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

La Compagnia prendera le armi Domenica prossima le 18 corrente, per una sortita d'esercizio di battaglione, e si riunira alla solita sala di armi all' angolo delle strade St Louis e Chartres, alle ore 5 della mattina precisa, in grande tenuta. Si raccomanda a essere pronti all' ora suindicata, perchè a quattro [illegible] l'ordine del Ten. Colonnello. [illegible]

Per ordine del capitano.
12 giugno. B. Foriere RAMELLA.

AUCTION DE BANQUE DE CITE.

AVIS est par le présent donné que le certificat No 1366, en date du 15 avril 1838, pour trois actions, émis au [illegible] Meeker, a été perdu, et que application a été faite à la Banque pour en obtenir un nouveau.
[illegible] JARVIS & ANDREWS.

CAFÉ, SUCRE & TABAC—455 sacs café prime vert, [illegible] caisses sucre blanc et brun, 30 balles tabac en feuilles, en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
9 mai E. TROISGROS, 56 Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages,
Cerises de Paris en verre blanc,
Absynthe Suisse, première qualité,
Huile d'olive de Flagnol,
Liqueurs superfines de Champion,
Anisette superfine de Bordeaux,
Vins en barrique de diverses marques.
6 juin J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane.

PLOMB de chasse de N. York, Toule [illegible] numéro assorti, à vendre à prix réduits, par J. ALBERT,
27 mai 22, rue St. Louis.

VINAIGRE—Vinaigre de vin blanc en [illegible] à vendre par J. ALBERT, [illegible]
27 mai

BOIS de Tabasco—[illegible]
22 mai

MIEL ET SANGSUES [illegible]
20 mai P. C. PINCKELL, 74 Poydras.

VENTES DE SHERIF.

Vve. Foucher Courget vs. A. Fournier.
COUR DE PAROISSE—No. 1596—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 26 juin 1843, à midi,

Tous les droits, titres et intérêt du dit A. Fournier au legs à lui fait par feu Nicolas Girod, comme il appert par le testament du dit N. Girod dûment prouvé et homologué pardevant l'hon. Cour des Preuves.
Saisis dans l'affaire ci-dessus
Conditions: comptant.
14 juin—1f en 30j D. AUGUSTIN, Shériff de la paroisse d'Orléans.

COUR DE COMMERCE—No. 6348—La Banque de Cité de la Nouvelle Orléans vs. L'association Charitable des Pompiers.
En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 26 juin 1843, à midi,
Cent quarante trois actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, sur lesquelles la somme de cent piastres par action a été payée. Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
14 juin—3 en 10j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 6349—La Banque de Cité de la Nouvelle Orléans vs. James Hopkins.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 26 juin 1843, à midi,
Cinquante actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, sur lesquelles sont piastres sur chaque action ont été payées.
Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
14 juin 3en10j EMILE LA SERE, Shérif de la Cour de Commerce.

COUR DE COMMERCE—No. 6,347—La Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, vs. I. P. Freeman & co.
En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 26 juin 1843, à midi.
Quinze actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles cent piastres par action ont été payées.
Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
14 juin [illegible] EMILE LA SERE, Shériff de la Cour de Commerce.

Succession de Wm. Porter.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SAMEDI, le [illegible] juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de William Porter, les lots de terre et esclaves ci-après décrits savoir:

Un Lot de Terre situé au faubourg Tremé, entre les rues St. Claude et [illegible] vingt deux pieds, onze pouces face à la rue d'Orléans, sur cinquante six pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise. Aussi, l'autre moitié du dit lot suivant la division qui en a été faite avec John Coulter, par acte au rapport d'Edouard Barnett, en date du 27 janvier 1839, mesurant vingt et un pieds six pouces face à la rue St Pierre, sur une profondeur de cinquante trois pieds, cinq pouces et demi, mesure anglaise, le tout formant un seul lot et se rendant de la rue d'Orléans à la rue St. Pierre; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en bois et à étage, qui n'est pas encore entièrement achevée; mais l'acquéreur aura pour faire finir cette bâtisse, les mêmes droits que la succession a en ce moment contre la Compagnie d'Assurance des Pompiers, lesquels droits ne sont pas garantis par la succession.

Deux Lots de Terre, numéros cinq et six, mesurant chaque, cinquante sept pieds face au chemin de Milne, sur une profondeur de cent soixante sept pieds, trois pouces, borné d'un côté par le lot numéro quatre, et de l'autre côté par le lot numéro sept et situés, près du chemin du Bayou, ensemble les améliorations qui sont dessus.

Deux Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros un et deux, dans l'îlet numéro quatre vingt huit, composé des rues Force, Union, Bagatelle et Libéraux, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bagatelle, sur une profondeur de cent trente pieds, mesure française.

Quatre Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros huit, neuf, dix et onze, de l'îlet numéro vingt quatre, mesurant chacun vingt huit pieds face à la rue de l'Union, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure anglaise.

Trois Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros un, deux et trois, de l'îlet numéro quatre vingt neuf, compris entre les rues Force, St Antoine, Libéraux et Annette. Le No. un forme l'encoignure des rues St. Antoine et des Libéraux, et mesure trente pieds de face à la rue St Antoine, et cent vingt pieds sur la rue des Libéraux; et les Nos deux et trois, mesurant chacun trente pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure française.

Nancy, négresse âgée d'environ [illegible]
Conditions de la vente—Les propriétés foncières un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, et en cas de non paiement à échéance les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. L'esclave Nancy, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant W. Y. Lewis, notaire public. 14 juin

Succession de Théodore Nicolet.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore Bailly Blanchard, exécuteur testamentaire de feu Théodore Nicolet ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
14 juin Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de David Urquhart—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Urquhart et Robert H. Urquhart, exécuteurs testamentaires de David Urquhart, ne serait point approuvé et homologué, et le fond devrait être répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
14 juin 3en10 Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Clementine Belony, f. d. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Philip Althusz, curateur de la succession de feu Clementine Belony f. d. c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
14 juin Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Victor Tulane—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté [illegible]
Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS,
14 juin—3 Régister des Testamens.

ESCLAVE MARRON.
L'esclave nommé ARMOCK, répondant au nom d'AMA, mulâtre âgé de 22 à 23 ans, cuisinier, ayant travaillé à bord des steamers, est parti marron de chez son maître le 1er juin 1843.
Le dit esclave parle anglais, français, italien et un peu espagnol. Sa taille est d'environ cinq pieds six pouces. Il est robuste, toujours bien habillé, et presque petit maître, il a de légères cicatrices de brûlures sur les avant bras, des signes et des petits boutons à la figure.
Une récompense de $10 sera donnée à la personne qui ramènera le susdit esclave à M. AYMARD, restaurant des Vendanges de Bourgogne, Place d'Armes, à la Nlle. Orléans. [illegible]

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 2, depuis le 25 de mai dernier, un petit griffe nommé Antoine, se disant libre, il est âgé de 11 à 12 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant une cicatrice sur le bras droit, demeurant [illegible], parle anglais et français.
Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans, le 2 juin 1843.
MIGUEL HERNANDEZ, fils
2 juin 10 2d. lieutenant de la garde.

CHEVAL EPAVE.
Ha été conduit aux épaves de la municipalité No. 3, le 3 courant, un cheval bai ayant un séton au poitrail, les quatre pieds noirs, la queue et les crins longs. Ce cheval est borgne de l'œil gauche.
Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
E. MAZERAT,
7 juin 3 en 1oj Capitaine.

CHEVAL EPAVE.
Il a été conduit aux Epaves de la Municipalité No. 3, le 5 du présent mois, un cheval sorel, ayant la queue et les crins longs, les deux pieds de derrière blanchâtre étoile blanche sur le front, quelques taches blanches sur le dos et une marque sur la cuisse gauche.
Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi. E. MAZERAT,
8 juin Capitaine.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 86 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 38 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi 12 juin courant.
Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 48 onces. WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 9 juin 1843.

LES détenteurs de deux traites, une de Philadelphie et une autre de New York, tirées sur le soussigné, sont priés de les présenter immédiatement au paiement à sa DROGUERIE ET DEPOT DE SANGSUES, encoignure des rues Harmonie et Tchoupitoulas, vis-à-vis le Western Exchange, ligne supérieure de la ville de Lafayette.
13 juin—3. IGNAZIO ROSSI.

SEL—4650 sacs gros et fin de Liverpool en débarquement et à vendre en quantités au gré des acheteurs. S'adresser à ALEX. PARKER & Co.
13 juin—2 [illegible] Commune.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON
A VENDRE par les soussignés à des bas prix pour du comptant:
Reçu par le Lyon et la Créole, du Havre:
Jaconats français nouveaux dessins,
Mousseline d'Organdy do.
Camails en filet et en tulle,
Coutils blancs et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés.
Reçu par le Gaston, Vicksburg et Saratoga, de N. York
Indiennes anglaises et américaines,
Jaconats do do
Foulards de soie pour la poche,
Cotons écrus Appleton, Indian Head, Lowell et New York Mills 4/4 et 5/4.
Cotons blancs divers marques,
Coutils anglais blancs et en couleurs,
Nettings unis et à carreaux,
Flatilles, œuvres pour nappes et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
Printanières do
Merinos double pour levites,
Lasting en couleur et noirs,
Mousselines blanches pour robes et mousquetaires,
Guinghams pour vestes et pour robes,
Checks en fil pour pantalons et vestes,
Toile à drap 4/4, 9/8 et 12/4,
Bas et chaussons anglais,
Toiles grasses, linge de table,
Mouchoirs façon Madras,
Dentelles en fil et en coton,
Epingles, aiguilles, agrafes,
Et une quantité d'autres articles convenables pour les marchands de la campagne et les habitans.
FORCADE & Co.
6 av 39, Chartres, entre Bienville et Douane.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
150 barriques Vin rouge St. Julien, Talence et Haut Brion,
60 demi do. Vin rouge Haut Talence,
20 do do blanc Barsac et Sauterne,
2000 caisses Vin rouge St. Julien, St. Estèphe, Chateau Margaux, Lafitte et la Mission,
150 do blanc Sauterne,
60 do Muscat de Frontignan
200 do Liqueurs assorties,
3 pipes et 20 quarts de pure eau de vie de Coghac 4me preuve
150 paniers Anisette [illegible]
18 tierçons Vinaigre,
10 caisses Curaçao,
40 do Marasquin,
40 do Savon bleu pâle de Marseille,
5000 boîtes Sardines en boîtes et demi boîtes,
500 do Truffes du Périgord,
300 do Petits pois,
[illegible] Bouchons en sac de 500 (par balles de 1500)
[illegible] caisses [illegible] assorties,
[illegible] Amandes à coque tendre,
[illegible] Fruits cristallisés,
[illegible]
[illegible] AUG. MOLIER,
[illegible] rue St. Louis, No. 80.

AVIS.
Département du Trésor,
9 juin 1843.
LES plans et le cahier des charges pour les réparations à faire aux bâtisses de l'Etat situées dans les rues de Chartres, Jefferson, Levée et Toulouse, sont maintenant déposés au bureau du Trésorier pour l'examen des entrepreneurs.
Les propositions cachetées seront reçues par le trésorier de 9 heures A. M. à 2 heures P. M. jusqu'au 20 juin inclusivement.
Pour les conditions voir l'avis du 30 avril dans l'Abeille et le Courrier.
Wm DEBUYS,
12 juin—10 Trésorier de l'Etat

A VENDRE, POUR CAUSE DE DEPART,
UNE jeune Négresse créole, avec son enfant âgé de six ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie de tous vices et maladie prévus par la loi.
S'adresser No. 296 rue Royale, encoignure St. Philippe.
12 juin—5

DES avances libérales seront faites sur les consignations adressées à MM. Clark & Kellog
14 juin

ROUES de charrettes de toutes dimensions, de deux à cinq pouces de jante, à vendre à bas prix par
12 juin J. D. DENEGRE, 10 Douane.

INSTITUTION LOUISIANAISE
Dirigée par
B. PEDARRE ET ROBT. BARRY,
Professeur de langue anglaise &c
Rue des Remparts, No. 71, entre les rues Bienville et Conti.
LES directeurs de cet établissement ont l'honneur de prévenir les pères de famille, que le système d'études, dont ils ont fait jusqu'à ce jour une si heureuse application, leur ayant valu l'approbation et la bienveillance de leurs concitoyens et de personnes infiniment recommandables, sera suivi avec toute l'exactitude et avec toute la persévérance qu'on doit attendre de ceux qui ont la ferme conviction que les progrès et que leur résolution tourne au profit de la jeunesse, à la prospérité de laquelle tendent tous leurs efforts. 5 juin—6f en 1oj.

AVIS.
MME VINCENT, brodeuse en tout genre, offre ses services aux Dames de la Nouvelle Orléans, elle blanchit, raccommode et remet à neuf toute espèce de dentelles et de tulles, à un prix très modéré.
2 juin—6 226, rue Dauphine, entre Marais et Ste Anne.

ETANT sur le point de quitter la ville j'ai laissé ma procuration à MM. F. Ganucheau et D. Bouligny auxquels pourront s'adresser les personnes qui ont en affaires avec moi.
Nouvelle Orléans, le 10 juin 1843.
10 juin—3 U. BOULIGNY, Jr.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de charger de leurs pouvoirs M. Jean Leroy, qui signera par procuration à dater de ce jour
Nouvelle-Orléans, 1er juin 1843.
19 juin 6 WAPLER & FILS.

PARAPLUIES—30 caisses soie et gingham, 28 et 34 pouces, à vendre par ISAAC BRIDGE,
10 juin 76, Magasins

TABAC—60 caisses et barillets différentes marques et qualités, à vendre par ISAAC BRIDGE,
10 juin 76, Magasins

INDIENNES et toiles à chemises—10 caisses indiennes garance, deux et trois couleurs, et 34 balles toile écrue pour chemises, à vendre par ISAAC BRIDGE,
10 juin 76, Magasins.

CHOCOLAT espagnol—10 caisses doux à vendre par ISAAC BRIDGE,
10 juin 76, Magasins

TABAC en feuilles de la Havane, à vendre par
14 juin O H MIESEGAES, 34 Vieille Levée

LAINE mexicaine—200 balles, à vendre par R. D. BLOSSMAN,
10 juin 86, Bienville

VIN DE CHAMPAGNE—60 caisses de qualité supérieure, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par R. D. BLOSSMAN,
10 juin 86, Bienville

FIL à coudre—Fil en bobines, coton en pelottes et en bobines ayant droit au débenture, à vendre par
10 juin R. D. BLOSSMAN, 86, Bienville

PORC—270 barils mess, 120 do. M. O. [illegible] et prime, convenable pour habitation, à l'inspection de Kewet, à vendre par
10 juin PRICE & FROST, 30, Poydras.

FROMAGES DE GRUYERE—Les soussignés offrent à vendre en débarquement du brick Bat[illegible] arrivant de Bordeaux,
[illegible] caisses contenant chacun 4 fromages de Gruyère véritable, chaque fromage renfermé dans une enveloppe de plomb
[illegible] juin BOUTIN, GALLY & Co. No. 19, rue Toulouse

MEUBLES SUPERBES à vendre pour cause de départ, se composant d'un Lit, d'une Armoire, d'une Toilette, d'une Table à ouvrage, d'un Piano français de Pleyel, Table à manger, Chaises, &c. &c.
S'adresser rue Royale No 105, entre Conti et St. Louis, au magasin. 6 juin—6

ETOFFES pour moustiquaires, à vendre en magasin
6 juin Wm. PREHN & Co 46 Douane

CAFÉ de Rio de très bonne qualité, actuellement en magasin, à vendre par
1 juin WM PREHN & Co 46 Douane

LINGE diapré et damassé—Un assortiment à vendre par
1 juin WM PREHN & Co [illegible] Douane

MAIS—470 balles et 300 sacs en débarquement du [illegible] à vendre par C. DOANE & Co.
[illegible] Poydras

CHEVROTINES—Chevrotines de New York, à vendre par
1 juin J. ALBERT, 22, rue St. Louis

ARDOISES, communes, [illegible] à vendre par WM PREHN & Co
[illegible] Douane

VINS rouges [illegible] des marques Chateau Lafitte, Chateau Margaux, Chateau Léoville, Chateau Haut Brion, Chateau Larose et St. Julien.
Vins blancs: [illegible] Haut Barsac, [illegible]
Vendre chez VALETON FRERES
1 juin No. 22 rue St. Charles, sous la Verandah

CONFITURES de la Havane—[illegible] caisses [illegible] à vendre par VALETON FRERES
[illegible] No. 22 rue St. Charles, sous la Verandah

AVIS. Toutes sortes de provisions pour les personnes qui partent, se vendent à bon marché chez les soussignés. VALETON FRERES,
[illegible] No. 22 rue St. Charles, sous la Verandah

LES soussignés continuent à fournir des familles de bouteilles de vin de Bordeaux pour $5.
VALETON FRERES,
1 juin No. 22 rue St. Charles, sous la Verandah

GRAISSE—300 barillets, 11 barils et 12 demi do. à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
3 juin 25, Poydras.

ON DEMANDE à louer une Négresse cuisinière, lingère et repasseuse, pour servir une famille de [illegible] personnes. S'adresser à
[illegible] juin T. & S. TOBY & BOGERT, 20 Camp

UN [illegible] nègre bien recommandé et connaissant le [illegible] de tonnelier, chez [illegible]

[illegible]

PORC—[illegible] barils à l'inspection, bacon, 61 barriques, jambons, plats côtes et épaules, graisse, 65 barils, et 300 barillets, farine, 350 barils de St. Louis, whiskey, 50 barils rectifié et du Monongahela vieux, harengs blancs, 10 barils, et 250 sacs maïs en débarquement, à vendre par
31 mai J. R. SHAW & Co, 24, Poydras

TOILE à voile de Russie, d'Angleterre et de la manufacture de Paterson, New Jersey, à vendre par J. ALBERT,
27 mai 22, St. Louis

FARINE—200 barils des moulins de St. Louis, en débarquement du steamboat Hail Columbia, à vendre par
26 mai HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

LES soussignés, partant sous peu pour France et leur magasin de la Nouvelle Orléans devant être fermé jusqu'au mois d'octobre prochain, prient ceux à lesquels [illegible] de venir immédiatement. Les personnes auxquelles ils doivent peuvent se présenter de suite, elles seront payées. BATAILLE & BIGEY,
[illegible] rue de Chartres

CHAPEAUX de feuilles de Palmier—20 caisses, qualités assorties, à vendre par FROST & Co 30, Magasins.
3 juin

GRAISSE—Huile de graisse, pure et belle, à vendre par
31 mai HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

CHANVRE—41 balles en débarquement du steamboat Congress, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
31 mai

CUIVRE en feuille—26 caisses et 10 barillets clous, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
31 mai

FARINE—300 barils superfine marque de choix, à vendre par
31 mai HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp

GELÉE et Pâte de Guava, récemment arrivées et à vendre par MANUEL BLASCO,
1 juin 9, Commune

VIN—60 barriques Vin de Bordeaux, Pauillac, Margaux, Meloc, St. Estèphe, &c.
10 barriques do do très vieux,
50 do do Marseille,
20 barils Vin blanc Barsac et Sauterne,
250 caisses Vin blanc Haut Barsac et Podensac,
100 do do rouge St Julien Médoc, St. Estèphe, &c. à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
25 mars rue St. Louis, Nos 11 et 13.

300 caisses Absynthe Suisse,
100 caisses Vin Muscat de Frontignan,
25 do. Curaçao,
30 do. Eau de Vie de Dantzig,
50 do. Liqueurs assorties,
[illegible] barriques Vin de Marseille,
à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
1 juin 10 24 Bienville

GENIEVRE—26 pipes genièvre de Hollande de la marque du steamboat, ayant droit au drawback, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
26 mai 11 et 13, St. Louis

20 huitièmes de pipe champagne Brandy vieux,
15 demi do. Cognac 4e preuve,
15 quarts do. do. do. à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
25 mai rue St Louis Nos. 11 et 13

10 SURONS indigo pour cotonnade, qualité supérieure, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
25 mai Nos. 11 et 13, rue St Louis.

CAFE—[illegible] sacs Café Rio,
40 do Havane, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
25 mai rue St Louis, Nos 11 et 13.

FARINE—100 barils superfine, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
26 mai 11 et 13 St. Louis

BOUTEILLES à vin de Bordeaux—50 paniers à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
26 mai 11 et 13, St. Louis

TOILE superfine pour chemises.—10 balles reçues en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par
31 mai ISAAC BRIDGE, 76, Magasins

BLANC de baleine—66 caisses 1re qualité en débarquement du brick Timothy Pickering, à vendre par
30 mai TUFTS & HOBBARDS, 20, Douane

ESCLAVE à vendre—Un nègre âgé d'environ dix huit ans, bon sujet, honnête, sobre &c. S'adresser à
30 mai ROBERTS & HALL, 75, Magasins

HUILE de tanneurs—53 barils en débarquement du brick Timo. Pickering, à vendre par
30 mai ROBERTS & HALL, 75, Magasins

BLANC de baleine—50 caisses de chandelles d'et 56 en débarquement du brick T. Pickering et à vendre par
30 mai ROBERTS & HALL, 75, Magasins

PAPIERS peints pour appartemens, à vendre chez le soussigné par caisses de 200 rouleaux bien assortis,
J. E. LOREILHE,
30 mai Encoignure Royale et Douane

APPAREIL pour le gaz, gazomètre et étagères, à vendre à bon marché chez J. E. LOREILHE,
30 mai Encoignure Royale et Douane

LES capitaines de navires et les passagers trouveront toujours chez le soussigné un assortiment complet de provisions à prix le juste. J. E. LOREILHE,
30 mai Encoignure Royale et Douane

TABAC—290 balles en feuille du Kentucky, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mai 25, Poydras.

WHISKEY—Rectifié de Cincinnati, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mai 25, rue Poydras

ROUES de charrettes—Un grand assortiment de ces articles, convenables pour habitation, constamment en mains, à vendre par
10 av J. D. DENEGRE, 16 Douane

BEURRE—23, fréquins de Goshen, Orange County en débarquement du navire Newark, à vendre par
GEORGE HARRISON,
6 juin 67, Tchoupitoulas.

FROMAGE—[illegible] caisses, de Goshen, excellent, [illegible] en magasin, à vendre par GEORGE HARRISON,
6 juin 67, Tchoupitoulas

SEL—2500 gros de Liverpool [illegible]
6 juin

THE—100 demi caisses [illegible]

AVIS LEGAUX

FAILLITE—Cour des Etats-Unis, pour le district Oriental de la Louisiane—Présent l'hon. Th. H. McCaleb—13 juin 1843—Dans la faillite d'Elisée Léon Bernard—Fergus Gardère, chargé de vente [illegible] biens abandonnés par ledit failli, consistant en la moitié indivise d'un certain [illegible] de terre [illegible] moitié indivise de [illegible] des Citoyens de la Louisiane, et la moitié indivise d'un autre morceau de terre joignant celui et dessus, avec la moitié indivise de toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] Deux lots de terre situés au faubourg Delord, [illegible] avec 203 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane [illegible] lots de terre vacants situés dans les anciennes concessions derrière la ville, avec actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la [illegible]. Un certain lot de terre vacant situé derrière la ville, ensemble avec tous les droits et privilèges qui y appartiennent, avec 10 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane. Trois certains lots de terre, ensemble l'un à l'autre, situés au faubourg Tremé, avec 132 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane:

Le tout plus particulièrement décrit dans la cédule du dit chargé de vente et annexé à sa pétition. Il est ordonné que l'audition de ladite pétition aura lieu vendredi 23 juin, à 9 heures du matin, lieu et heure auxquels les créanciers de la faillite et toutes autres personnes intéressées, peuvent comparaître et déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande de la pétition ne serait pas accordée; et sur les termes spécialement mentionnés dans la pétition et la cédule y annexées et enregistrées dans l'écritoire par ledit chargé de vente.
Copie certifiée,
14 juin 3 JAMES H JENNINGS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 23,801—Jean Pène contre ses créanciers—La cession des biens de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de M. C. V. Foulon, not. pub. lundi le 17 juillet 1843, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et de nommer un ou plusieurs syndics; et en même temps il est sursis à toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens. M. J. C. David est nommé pour représenter le créancier absent.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 12 juin A. D. 1843.
14 juin—3 de à P. L'EBLANC, Député Greffier.

COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans—Honorable D. F. Jackson, juge—Barnes et al. vs. le steamboat Tocha, le capitaine et les propriétaires—Le steamboat Tocha ayant été saisi et vendu, et toutes les réclamations contre le steamboat transférées à la Cour de Cité (honorable D. F. Jackson, juge), il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées ou ayant des réclamations contre le dit steamboat Tocha, peuvent les présenter conformément à la loi, pardevant la Cour de Cité, d'ici au 21 juin 1843, à dix heures A. M., lequel jour est par le présent fixé pour la classification des privilèges contre le steamboat susdit.
Extrait de minutes,
12 juin—10f J. J. HEBERT, Greffier.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés taxables dans la paroisse de Jefferson (Etat de la Louisiane) qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, que les taxes imposées conformément à la loi, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante et un (1841) et mil huit cent quarante deux (1842), seront dû—s et exigibles le trente juillet prochain (1843), et que les taxes de ceux qui ne les auront pas payées dans le délai de trente jours à dater du dit trente juillet, un bureau du shérif, rue Jackson, entre les rues Rousseau et Fulton, ville de Lafayette, paroisse de Jefferson. Ledit bureau est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Il sera procédé contre toutes personnes qui négligeront de payer lesdites taxes dans le délai ci-dessus mentionné, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, intitulé: "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, au recouvrement des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson, approuvé le 15 mars 1843."
MANUEL J. GARCIA,
13 mai—90 Collecteur des taxes de paroisse.

PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 22,037—Jas. H. Durand, vs. Thomas B Harper, George Merrick et H. S. Harper.
En vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Lafayette, ville de Lafayette, mardi le 17 juin courant, à une heure de relevée,
Un lot de terre contenant douze arpents carrés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, compris entre les rues Saint Hilary, Adam, Joséphine et Cinquième, désigné par la lettre B sur un plan dressé par C. B. Zimpel en date du seize janvier mil huit cent [illegible] vingt huit [illegible] à Carrollton dans la paroisse de Jefferson [illegible] Sur plan dressé par le Civil, ingénieur civil, [illegible] désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, onze, douze, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente quatre, trente cinq, trente six, trente sept, trente huit, trente neuf et quarante, de l'îlet [illegible], compris entre les rues Jefferson, Océana, [illegible] et les lots Nos [illegible] mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la rue Jefferson, [illegible] vingt cinq pieds de profondeur [illegible] des rues Jefferson et Océana, [illegible]

[illegible]

Vente par le Marshal.

James Lawrence vs. Hugh Nichols.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique [illegible] à midi, dans la rotonde de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, désigné par le No. 14 de l'îlet No. 20, situé dans la rue du Canal, entre les rues Claiborne et [illegible], mesurant 25 pieds de face à la rue du Canal, sur 130 pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. C. CLAIBORNE, Marshal.

C. E. Lemonier vs. Richard Leeson.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable F. M. Guyol, juge conseiller de la Cour de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le [illegible] juillet 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale,
Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 22 de l'îlet No. 10; sur un plan fait par Bourgerol, le 10 juillet 1811 et déposé au bureau de T. Seghers, notaire, mesurant 30 pieds de face à la rue St Philippe sur 160 pieds de profondeur, borné d'un côté de la rue Johnson, par le lot No 23, et de l'autre par le lot No. 21. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant,
[illegible] juin C. CLAIBORNE, Marshal

A. Delassus vs. Théodore Voizin et De Rohr.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 14 juin 1843, à midi, à mon magasin de détail, [illegible] de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,
Un lot de marchandises sèches.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
[illegible] C. CLAIBORNE, Marshal

En vente à la librairie de LELIEVRE, encoignure Royale et St. Anne.
Cours complet d'Agriculture théorique et pratique, sur le plan du cours de l'abbé Rozier. 16 vol. in-8.
Dictionnaire des Ménages. 2 vol. in-4.
Education morale, par Mme Amable Tastu.
Education maternelle, par Mme Amable Tastu.
Cours d'anglais, par Johnson.
Manuel latin, par Liskenne.
Œuvres de Lesage.
Œuvres de lord Byron.
Bon Jardinier, almanach pour 1843, et figures dudit.
Connaissances des temps, pour 1843, 1844, 1845.
Livres de médecine, de droit, de littérature, &c.
3 juin—[illegible]

300 Barils Ciment [illegible]
Ciment Romain et Hydraulique.
Plâtre de Paris.
Craie à plâtrer en barriques et barils.
Briques à feu anglaises et américaines
Constamment en mains et à vendre au gré des acheteurs, par GEORGE BEDFORD,
23 mai 47 Commune

EAU de Blue Lick—10 barils, dernièrement reçus des fontaines, en débarquement du steamer Chi[illegible], à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
26 mai 25, Poydras

AMANDES coques tendres—12 balles à coques tendres, à vendre par J. E. LOREILHE,
23 mai Encoignure Royale et Douane

A LOUER—Cet [illegible] de terre situé derrière le Marché de la rue Poydras, borné par les rues Poydras, Clique, St. Jean, St Pierre et St Paul. Il est [illegible] entourés et [illegible] S'adresser au Bureau du rail-road de la Nouvelle Orléans et Carrollton, rue du Canal. 30 mai [illegible]

JAMBONS—Plats côtes et épaules, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
2 mai 25, Poydras.

FARINE—140 barils des moulins [illegible] Warsaw à vendre en débarquement du [illegible]
3 juin HARROD, DARLING & Co, 40, Commune

ARDOISES de Bangor—[illegible] Anthony, 9,000 sur 12; 3000 dito 22 sur 12; 7000 dito 18 sur [illegible] dito 16 sur 10; et 10000 [illegible] débarquement du navire Swanton, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 194 Camp
24 ma

REÇU par le bateau Alabama, de son dernier voyage quelques barriques de sucre en poudre et granulé, boîtes, aussi une grande quantité de paniers de fruits confits, le tout bien fait et conditionné, à vendre par
1 juin Y. QUADRAS, Encoig. Chartres et St. Pierre

Y. QUADRAS, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, près de la Cité, importe directement de la Havane, et tient constamment en mains un grand assortiment bien choisi des meilleurs cigares de la Havane, tels que Régalias, Impériales, Canados, Trabucos, Panetelas, Damas et autres, qu'il offre à vendre à des prix réduits en gros et en détail. [illegible]

AVIS.
LES personnes ayant des bouteilles à vin de Bordeaux vides, en trouveront le placement en s'adressant au soussigné encoignure des rues Royale et Douane.

MEDICAMENTS POUR HABITATION
LES soussignés, [illegible] de l'importation, qu'il y a pour les habitans et les médecins à [illegible] médecine frais et garantis [illegible]
[illegible]

PAR LE REGISTER.

Succession de Christoval Morales.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS
VENDREDI 7 juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Christoval Morales, le lot de terre ci-après décrit, savoir:
Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le numéro six et mesurant au pied anglais, trente deux pieds, cinq pouces et sept lignes de face à la rue St. Bernard, sur une profondeur de deux cent six pieds quatre pouces et une ligne sur la ligne de lot numéro cinq et [illegible] lot n'est que le [illegible] pieds et deux lignes de profondeur [illegible]
[illegible]
Conditions de la vente: Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin 1en30 Régister des Testamens.
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Lucien Hermann, not. pub.

Succession de [illegible]
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens
N. B. [illegible] aux frais de l'acquéreur, pardevant [illegible] notaire public. 16 mai

SUCCESSION de Mde Louis Ferrand née, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi vingt trois juin 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 mai 1843 et signé le 16 mai 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Marie Louise Ferrand née, f. c. l. les esclaves ci-après nommés savoir:
Marie Anne négresse âgée d'environ 35 ans.
Marie Anne [illegible] âgée d'environ 14 ans.
[illegible] âgé d'environ 6 ans.
Conditions de la vente: Une moitié comptant et la balance à [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction, [illegible] hypothèque, et au cas de non paiement à [illegible] porteront intérêt à raison de [illegible] parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant C. V. Foulon, not. pub. 22 mai.

Succession de Mde Louise Auboin le Rebeuin.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS—[illegible] 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves [illegible] la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 mai 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Mde. Louise [illegible] les esclaves ci-après nommés, savoir:
[illegible] âgée d'environ 46 ans, avec son enfant [illegible] ans.
[illegible] d'environ 24 ans, tonnellier
[illegible] d'environ 18 ans, excellente
[illegible] d'environ 35 ans.
[illegible] d'environ 40 ans
[illegible] d'environ 60 ans
[illegible] d'environ 24 ans, plâtrier
[illegible] d'environ 46 ans, cigarière.
Conditions de la vente—Une moitié comptant et la balance à [illegible] en billets endossés à satisfaction, [illegible] parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.
N. B. [illegible] aux frais des acquéreurs par [illegible] public. 19 mai

Succession de feu Auguste Provaty
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
M[illegible] juin 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] en date du 18 [illegible] il sera vendu pour le compte de la succession de [illegible] Provaty, afin d'effectuer un partage, le lot de terre ci-après décrit:
[illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens

Succession de feu David C. Ker.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS
[illegible] 1843, à midi, à la Bourse de la Cité entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de feu David C. Ker, l'esclave nommée LUCY, mulâtresse âgée d'environ vingt-deux [ans] [illegible]

[illegible]

VENTE PAR LE REGISTER [DES TESTAMENS]
[illegible] par l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 mai 1843, il sera vendu [illegible] pour le compte de la succession de Bernard Fox, les lots de terre et esclaves ci-après décrits, savoir:
[illegible] à Carrollton, paroisse Jefferson, [illegible] un et deux dans l'îlet A, et un [illegible] les lots numéros un et deux [illegible] et mesurent chaque lot cinquante pieds [illegible] rues Neuvième et Napoléon, ou [illegible] et le lot numéro un de l'îlet B [illegible] rues Madison et Lisieux, et mesure [illegible] rue Madison, sur une profondeur [illegible] à la rue Dixième.
ESCLAVES
MARGARET, [illegible] âgée de vingt ans
DANIEL, [illegible] âgé d'environ trente-deux ans
ELIAS, [illegible] âgé d'environ vingt-quatre ans.
Conditions de la vente: Une moitié comptant, et la balance à [illegible] en billets endossés à satisfaction [illegible] pour cent par an jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Y. Lewis, notaire public.

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert Mott a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Philip A. [illegible] [illegible]
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de James O'Rourke—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Claude Denis, curateur de la succession de feu James O'Rourke ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Pierre Vital Beaumont Royer—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] curateur de la succession de Pierre Vital Beaumont Royer, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin Régister des Testamens

COUR DES PREUVES—[illegible]
Par ordre de la Cour
6 juin—3

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Victor Glaudin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] administrateur de la succession de feu Victor Glaudin, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains, répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin Régister des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Force, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu François Kernion, [illegible] se retirant de Feux. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles la dite pétition ne serait pas faite droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
12 juin—3 en 10j Régister des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Oudot a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Oudot, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
12 juin W. F. C. DUPLESSIS, [illegible]

REÇU par le navire [illegible]
[illegible]
[illegible] CASTAING & SOMMEREAU

VIEUX vermouth [illegible]
[illegible]

EAU DE VIE et Genièvre [illegible] en magasin et à vendre [illegible]
6 juin

BOUTEILLES [illegible]

ON ACHETE [illegible] Washington [illegible]
27 mai—1m

TOILE à drap et à [illegible] reçues, à vendre [illegible]
[illegible] Co.
30 mai

CLOUS—200 barriques [illegible] en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co, 40 Commune
30 mai

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
ORDONNANCE
Concernant les drays, charrettes, omnibus, &c.
Le Conseil général ordonne ce qui suit:
Art. 1er. A dater de l'adoption de la présente ordonnance, il ne sera plus permis à aucun dray, charrette de transporter, à la fois dans aucune des rues de la ville, une charge d'aucun des articles ci-après, au-delà du nombre qui est fixé par cette échelle:
4 balles de coton.
[illegible] boucauts de tabac.
1 boucaut ou 5 barils de sucre.
3 barils de mélasse.
[illegible]
[illegible] de porc, ou autres provisions salées.
[illegible] barils de farine.
[illegible] barils ou 20 barillets de graisse.
[illegible] sacs de maïs.
[illegible] tierçons de riz.
10 rouleaux de cordes d'emballage.
12 pièces de toile do.
5 barils de sel [illegible]
[illegible]
20 boisseaux d'avoine.
2 barriques de graines de lin.
[illegible]
Toute charge [illegible] dont le poids [illegible] 2,000 et n'excédant pas [illegible] transportées à l'avenir que [illegible] trois voitures traînées par au moins deux chevaux, ayant des roues dont les jantes auront [illegible] trois pouces de large; et pour toute [illegible] nature, il sera permis de [illegible] autorisé par la loi. Toutes charrettes [illegible] à transporter de la brique, [illegible] par chaque voyage, pourvu que le poids de cette charge n'excède pas deux mille livres et pourvu aussi que les jantes des roues aient au moins [illegible] de largeur.

Bien entendu que les [illegible] drays [illegible] ayant des roues d'au moins quatre pouces de jante [illegible] porter 8 balles de coton [illegible]

Pour toute violation de l'une quelconque des dispositions de cette section, le propriétaire ou le conducteur du dray, de la charrette ou autre voiture pris en contravention sera passible d'une amende de $50 [illegible] devant toute Cour de juridiction compétente au bénéfice de la Municipalité dans les limites de laquelle l'amende aura été encourue.

Art. 2. A dater de l'adoption de la présente ordonnance, le taux annuel des licences [illegible] drays, charrettes [illegible]

Art. 3. A dater de l'adoption de la présente ordonnance nul ne pourra conduire [illegible] dans les limites [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible]

Art. 4. A dater de l'adoption de cette ordonnance, il sera permis aux [illegible] drays et de charrettes [illegible]

[illegible]

Art. 5 A l'avenir [illegible]

[illegible]

Art. 7. Toutes ordonnances contraires aux dispositions de la présente sont et demeurent abrogées.
Signé, FELIX BUISSON, Président.
Approuvé le 5 juin 1843.
Signé, WM. FRERET, Maire.
Nouvelle Orléans, 6 juin 1843.
9 juin—6f 3 p. s.

QUARTIER GENERAL, PREMIERE DIVISION MILITAIRE
Nouvelle Orléans [illegible]
ORDRE No. 8.
LES corps de volontaires de la Première [illegible] prendront les armes le lundi 3 juillet [illegible] du matin, et se rendront aux [illegible] en grande tenue, équipement complet, pour célébrer les honneurs militaires, le 61ème Anniversaire de l'indépendance nationale.
Les commandans de la Légion de la Louisiane, et du Bataillon Washington sont particulièrement chargés de l'exécution du présent ordre en ce qui concerne sous leur commandement respectif, et se [illegible] aux ordres ultérieurs du Quartier [illegible] Division.
[illegible]
[illegible] BENDEVILLE MARIGNY,
[illegible] juin Aide-de-Camp.

M[illegible]
[illegible] LINBERY & RUSSELL, [illegible] Tchoupitoulas.

LA Société [illegible] MONTAMAT & Co [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 31 mai [illegible]
1 juin—[illegible] MONTAMAT.

AVIS. [illegible]

[illegible]

AVIS AUX DAMES.
[illegible]

198 [illegible]

[illegible] RESIDENCE [illegible] CAMPAGNE [illegible]

A LOUER—Une jolie maison en brique située de [illegible] Lafayette [illegible]

[illegible]

A LOUER [illegible] TTY SLOE KIDDER, [illegible] Poydras

VENTES DE CE JOUR.

Vente par cotes de [illegible] les étrangères et [illegible]

PAR MULLEN & O'HARA,
[illegible] coin du canal, Paulding's Row
IL sera vendu mercredi, 14 du courant, à dix heures, [illegible] du St Landry [illegible] pièces et demi pièces linge de table, toile à chemises, [illegible] bretagne de fil, platilles, [illegible] [illegible] pour moustiquaires, [illegible] chapeaux feuille de palmier, [illegible]
13 juin—2

PAR HEWLETT ET [illegible]
[illegible] Banques de Gaz, Carrollton et autres [illegible] Mercredi 14 juin prochain, à midi, à la [illegible] rue St. Louis, en vertu et conformément [illegible] de l'honorable Cour de Paroisse pour la [illegible] Nouvelle Orléans, en date du 20 mai [illegible] la direction des [illegible] Banque d'Orléans, les actions ci-après [illegible] Banque [illegible] la Banque de Carrollton,
[illegible] actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Négocians 120 payées par action.
[illegible] actions du fonds capital de la Compagnie d'assurance de l'Orléans, $40 payées par action.
Un bon de la Presse à Coton d'Orléans [illegible]
Conditions: Un tiers comptant en espèces et deux tiers en billets de la Banque d'Orléans.
Aussi,
225 actions du fonds capital de la Compagnie et Banque du Gaz; $30 payées par action.
Vendues pour le compte et aux frais et risques du premier acquéreur qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 19 mai 1843.
Conditions: Moitié comptant en espèces, l'autre moitié en billets de la Banque d'Orléans
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

CITRONS, FRUITS CONSERVES ET EAU DE FLEUR D'ORANGER.
PAR TRICOU & DUREL.
[illegible] à l'encan samedi prochain 17 du courant, [illegible] du matin, au magasin de A. Giordon, Wyin[illegible] rue Bienville,
[illegible] citrons, contenant environ 7,000 [illegible]
[illegible] de fruits conservés
[illegible] eau de fleur d'oranger
[illegible] du navire Syriah, venant de Gênes. 14 juin—4

Terrains au faubourg Tremé
PAR A. FERNANDEZ & Co.
IL sera vendu samedi prochain, 17 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Dix lots de terre situés au faubourg Tremé, bornés par les rues Villeré, Tanché, Esplanade et la continuation des [illegible] Columbus) Kerlerec, et désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, d'après le plan qui est exposé à la Bourse.
Conditions: moitié comptant, moitié à six mois en billets à la satisfaction du vendeur et hypothèque. Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs.
[illegible] juin—4

PAR A. FERNANDEZ & Co.
IL sera vendu [illegible] prochain 14 du courant, à quatre heures [illegible] de relevée [illegible] rue St. Pierre No. 66—Un [illegible] de meubles tels que, tables en acajou, armoires, [illegible] glaces françaises, 34 pouces sur 30, [illegible] de culture. Conditions comptant.
14 juin

VENTE DE SYNDIC.
Eliza C. [illegible] ses créanciers.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu à l'encan, samedi 24 juin, à midi, à l'Arcade [illegible] en vertu et conformément à un ordre de [illegible] Cour de Commerce, en date du 13 juin, 1843 et sous [illegible]
[illegible] billets et comptes abandonnés par la dite insolvable à ses créanciers.
Conditions, comptant. 14 ju

[illegible] pour cause de départ.
PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.
IL sera vendu jeudi 15 juin, à 10 heures du matin en magasin de M. [illegible] rue Vieille Levée, No. 61, entre St. [illegible] des marchandises du dit magasin, consistant en [illegible] nouveautés, assortis de printemps, mer[illegible], &c., et un assortiment d'habillements [illegible] pour [illegible] et hiver. Cette vente mérite [illegible] des acheteurs.
Conditions: comptant. 7 ju

Munitions des Etats Unis.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu à l'encan, lundi 26 du courant, à midi, à l'Arcade, [illegible] des encanteurs, par ordre du [illegible] département de l'ordonnance des Etats Unis,
[illegible] des Etats Unis, contenant [illegible] bronzés [illegible] brillants [illegible] Plus ou moins.
[illegible] brillants
Conditions [illegible] en bon ordre.
[illegible] 7 juin

Vente de Syndic.
PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu samedi 8 juillet 1843 à midi, à la Bourse [illegible] conformément à un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,
[illegible] trois lots de terre [illegible]
[illegible] pieds de face à la rue des Ursulines [illegible] profondeur de chaque côté;
[illegible] pieds de face à la rue du Maine, [illegible] sur la ligne de [illegible] de chaque côté.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 juin—6 en 30

AVIS AUX HABITANTS.

L. DUPERRON,
&
E. DELCAMBRE,
DRS DENTISTES,

[illegible] RUE [illegible]
Entre St. [illegible] et Douane.
ONT l'honneur de [illegible] de la Faculté de St.-Charles [illegible] Jean Baptiste [illegible] DELCAMBRE [illegible]
[illegible]
[illegible] 17 mai—

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et dont une seule opération, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Cette opération a lieu sans [illegible] dents de devant de la mâchoire [illegible] pouvant se fixer que par le procédé [illegible]
[illegible] qu'un confrère en ville rue Royale, [illegible] et Douane où il est visible tous les [illegible] et opérations pour toutes les maladies [illegible]

PLATINA CEMENT.
M. ACHILLE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris [illegible] de nombreuses recherches, vient de [illegible] qu'il emploie avec le plus grand [illegible] les dents douloureuses. Cette pâte [illegible] incorruptible, elle s'emploie à froid [illegible] sans faire éprouver le moindre douleur [illegible] de temps une aussi grande dureté que celle de l'émail naturel des dents et conserve pendant plusieurs années, son pouvoir préservateur, de manière à rendre l'extraction inutile.
No. 44 rue Royale, entre Douane et Bienville.

DROGUERIES &c.—20 damejeannes huile de [illegible]
[illegible]
10 barils alcool,
[illegible] liv. fleur de soufre,
[illegible] liv. potasse blanche,
[illegible] liv. café, [illegible]
[illegible] liv. acide tartrique
[illegible] de roses,
[illegible] de bergamotte,
[illegible] liv. roses, 150 liv. [illegible]
[illegible]
[illegible]

VIN DE MADERE [illegible]
[illegible]
[illegible] P. FERRET, [illegible]

COFFRES FORTS EN FER.
L[illegible]
[illegible]

[illegible] ISAAC BRIDGE [illegible]

MARCHANDISES NOUVELLES—[illegible]
[illegible]
[illegible] PEET & MOORE, [illegible]

[illegible]

[illegible] A BON MARCHE TRES BAS, par [illegible]

[illegible] SCHULTZ, HADDEN [illegible]
7 mai

[illegible] Norv. [illegible]
[illegible] HAREWOOD [illegible]
PORK Mess and [illegible]
LARD [illegible]
CANDLES [illegible]
[illegible] Sperm and [illegible]
BEANS [illegible]
[illegible]
COTTON GINS [illegible]

[illegible]

POUR [illegible]
[illegible]
QUEUES [illegible]
14 mai